

Décision n° 2012-1458
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 novembre 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0599 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 juillet 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la demande de la société France Télécom, en date du 30 octobre 2012, reçue le 31 octobre 2012, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 13 novembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2009-0599 en date du 9 juillet 2009 susvisée attribuant le numéro court 3113 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI